Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260422-DLIB_20260420-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 22 avril 2026
Délibération n° 2026-04-20
Domaine d'intervention : 7.10
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibération du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Sabrina GUEGAN.

Madame Sabrina GUEGAN a donné procuration à Madame Claire JESTIN.

Monsieur Bruno DOLOU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **SDEF : convention financière – aménagement éclairage public secteurs A + B – suite requalification Centre-Bourg – Programme 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Aménagement éclairage public Secteur A+B - Suite Requalification Centre-Bourg.
Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLUGUFFAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.
En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.
L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Extension.....	22 500,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension.....	10 500,00 € HT
Soit un total de	33 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....3 000,00 €
⇒ Financement de la commune :

- ECLAIRAGE PUBLIC Extension.....	21 000,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension.....	9 000,00 €
Soit un total de.....	30 000,00 €

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 09 avril 2026 ;

Entendu l'exposé de M. Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260422-DLIB_20260420-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Aménagement éclairage public Secteur A+B - Suite Requalification Centre-Bourg.

- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 30 000,00 €.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Le Maire

Pascal LINCOT